

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2025_070****OBJET :****COMMISSION 5 -
ENVIRONNEMENT -
DECHETS - PCAET -
GEMAPI****DECHETS**

*Extension de la
déchetterie d'Orchies -
Acquisition des
parcelles AI304, AI300,
AI302, AI306 et AI308 à
Orchies auprès de la SCI
LA VILETTE*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 42
Procurations : 7

Nombre de votants : 49

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 25 mars 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Guillaume FLUET, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 mars 2025

Délibération CC_2025_070

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

DECHETS

Extension de la déchetterie d'Orchies - Acquisition des parcelles AI304, AI300, AI302, AI306 et AI308 à Orchies auprès de la SCI LA VILETTE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis de la Commission 5 - Environnement, déchets, PCAET et GEMAPI lors de sa séance du 19 mars 2025.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT doit effectuer des travaux d'extension et de mise aux normes de la déchetterie d'ORCHIES.

Les parcelles voisines appartenant à la SCI La VILLETTE jouxtant la déchetterie actuelle, représentent une opportunité intéressante pour le projet d'extension de la déchetterie, afin d'offrir une giration optimale pour les camions.

Son gérant à donner son accord pour la vente à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, des parcelles AI304 pour 79m², AI300 pour 2017 m², AI302 pour 143 m², AI306 pour 135m², AI308 pour 21m², soit une emprise totale de 595 m²

le plan cadastral ci-annexé à la présente délibération.

L'acquisition est consentie au prix de 30 €HT / m², soit un prix total de 17 850 €HT.

La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition.

Oui l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- ***De se porter acquéreur d'une partie des parcelles AI304, AI300, AI302, AI306, AI308 à ORCHIES auprès de la SCI LA VILETTE, au prix de 30 €HT/m² en vue de permettre l'extension de la déchetterie d'ORCHIES, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à passer et signer tous contrats de vente ou procès-verbaux, tous avants contrats, se faire remettre tous titres et pièces, faire opérer toutes formalités, et généralement faire le nécessaire.***
- ***De mandater Maître Anne-Audrey MORISAU, notaire à CAMBRAI, pour la rédaction de l'acte de vente.***
- ***De prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

webdelib

ID : 059-200041960-20250404-CC_2025_070-DE

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme

Le Président,

Luc FOUILLON

Signé électroniquement par : Luc FOUILLON
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



Commune :
ORCHIES (449)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1784 S

Document vérifié et numéroté le 13/03/2025
ASDIF LOMME
Par Julien TREDEZ
Technicien Géomètre
Signé

Service départemental des impôts fonciers
Pôle Topographie et Gestion Cadastre
Centre des Finances publiques
22 rue Lavoisier
59466 LOMME CEDEX
Téléphone : 03 66 19 77 77

sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250404-CC_2025_070-DE

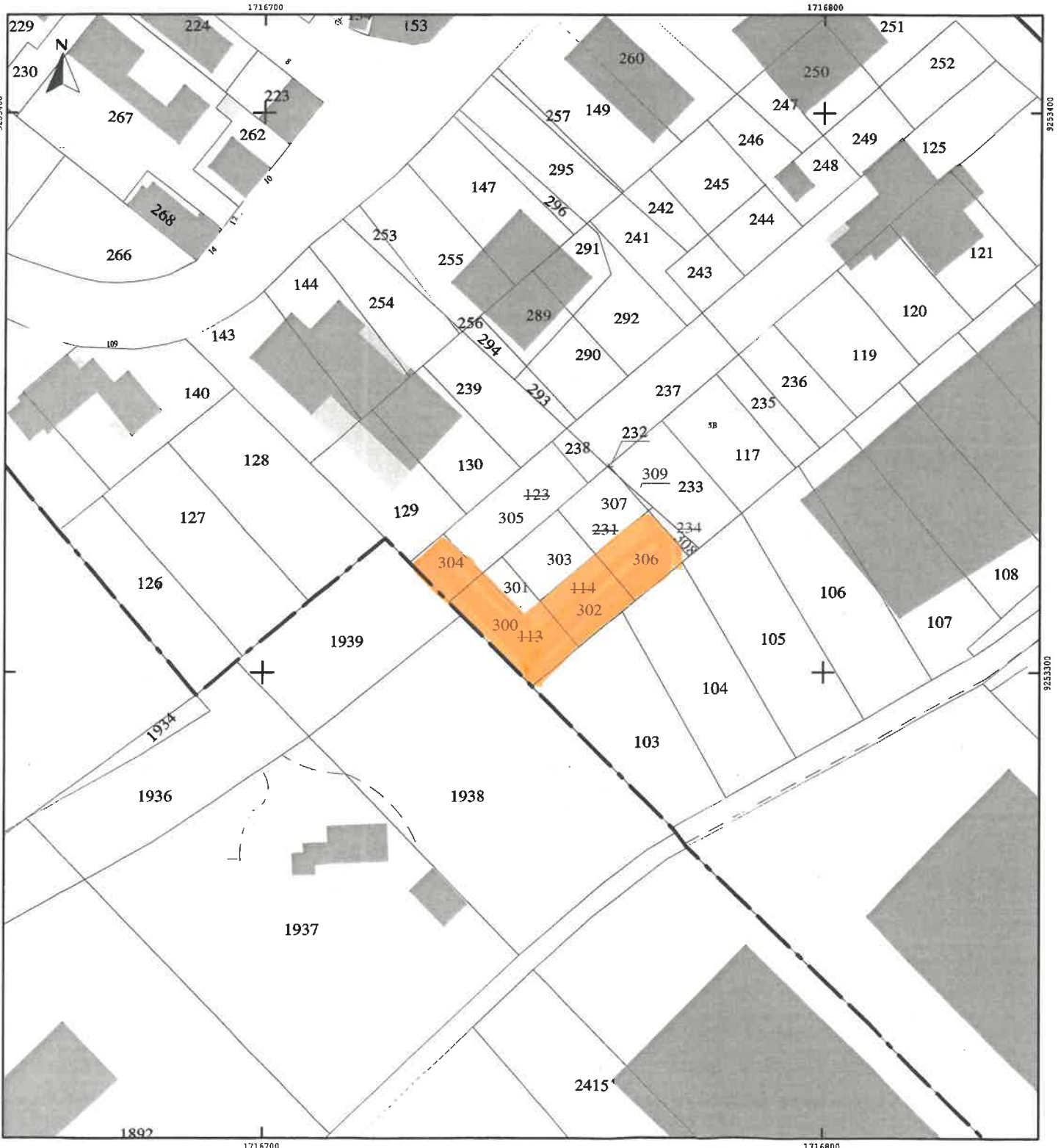
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/03/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par REMI DEREME (2)
Réf. : 59449-21
Le 13/03/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
....., le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de faillite, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 059449
Orchies

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/300
Date de l'édition : 01/01/1987

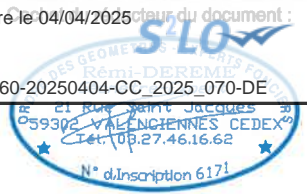
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250404-CC_2025_070-DE



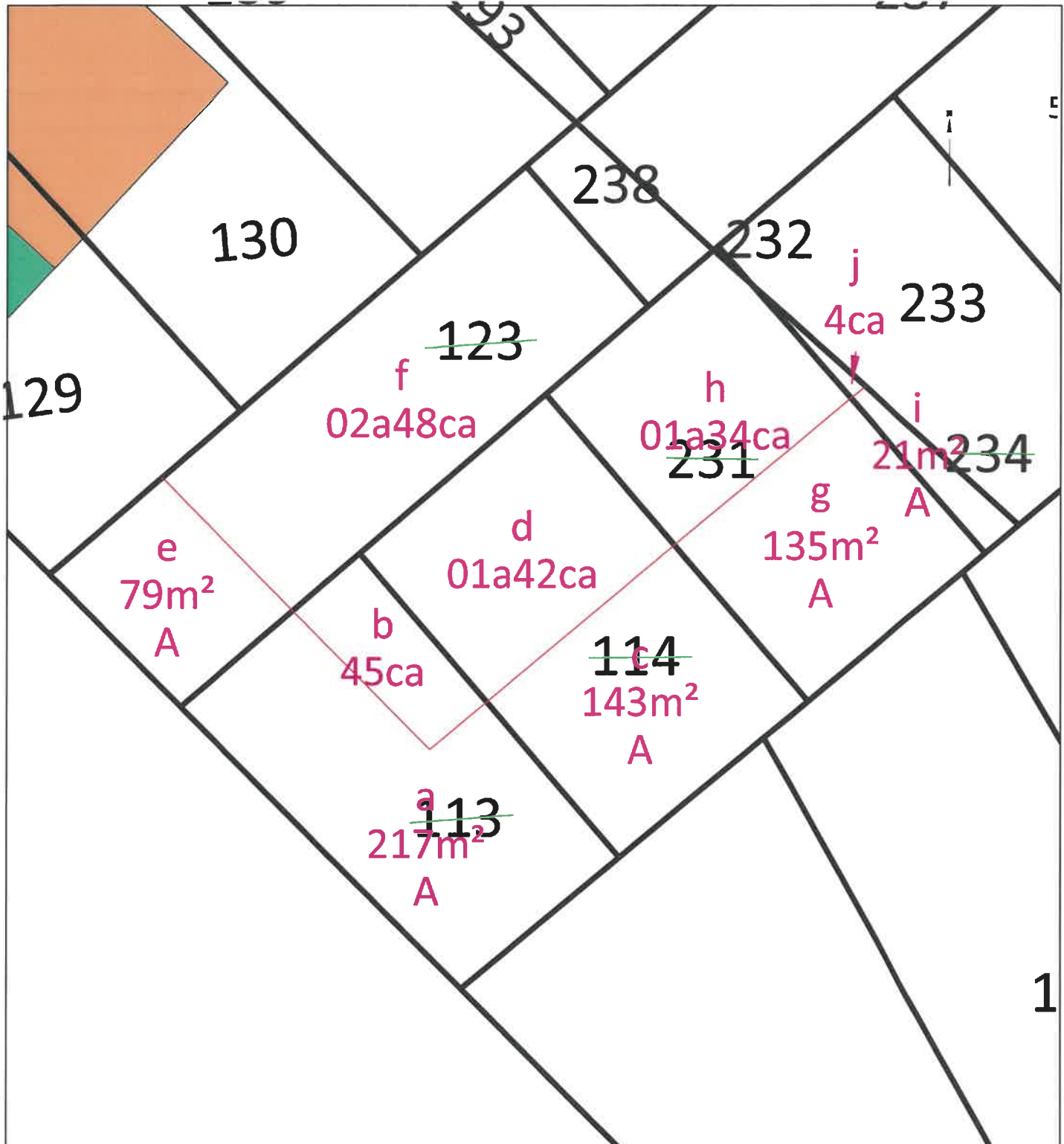
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/02/2025 par M R.DEREME géomètre à SAINT-AMAND-LES-EAUX
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A SAINT-AMAND-LES-EAUX, le 13/03/2025



Document dressé par
R.DEREME
à SAINT-AMAND-LES-EAUX
Date 13/03/2025
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_070
Objet :	Extension de la déchetterie d_Orchies - Acquisition des parcelles AI304, AI300, AI302, AI306 et AI308 à Orchies auprès de la SCI LA VILETTE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	059-200041960-20250404-CC_2025_070-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250404-CC_2025_070-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_070.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : plan dechetterie.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_070-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	252.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 avril 2025 à 11h01min55s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 avril 2025 à 11h06min51s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE

En attente de transmission	4 avril 2025 à 11h07min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2025 à 11h07min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2025 à 11h07min35s	Reçu par le MI le 2025-04-04